



Toulouse, le 15 octobre 2024

POUR UN CSE PLUS ÉQUITABLE

Ré-introduction du Quotient familial : pour **plus d'équité** dans le subventionnement des Activités Sociales et Culturelles.

LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) DU CSE

C'est en 1945 qu'ont été créés les Comités d'Etablissement, avec une double mission : d'une part le droit d'information et de consultation sur les affaires économiques de l'entreprise, et d'autre part la gestion des « Oeuvres Sociales », renommées « Activités Sociales et Culturelles » en 1982.



Les ASC ont donc été mises en place pour faire participer les employeurs à la politique sociale, culturelle et familiale de l'Etat, en apportant aux salariés une aide ciblée sur les domaines suivants :

- Les vacances (il s'agissait à l'origine de permettre aux ouvriers qui bénéficiaient depuis peu de congés payés de partir en vacances)
- L'enfance (en particulier le développement des colonies de vacances grâce auxquelles de nombreux enfants ont découvert la mer ou la montagne)
- La culture, le sport et les loisirs.

Il faut noter que le CSE n'a pas le droit de

subventionner les activités qui sortent de ces catégories : on ne subventionne ni les courses alimentaires, ni le plein d'essence, ni la formation, ni le permis de conduire. Lors du récent contrôle URSSAF, les contrôleurs ont également rejeté l'orientation scolaire.

Enfin, les activités proposées par le CSE (événements, spectacles, sections sportives et culturelles) participent à la création de lien social dans l'entreprise, ce qui est positif pour les salariés mais aussi pour l'entreprise elle-même.

Aujourd'hui, chez Airbus DS, les ASC ce sont toutes les prestations dont vous pouvez bénéficier grâce au CSE. Cela va des billets de cinéma, aux chèques vacances en passant par la médiathèque, les sections loisirs et sportives, les voyages et séjours familiaux, les colonies de vacances et l'aide à la garde d'enfants, les sorties récréatives, les afterworks, , etc. Beaucoup de CSE assurent également la gestion des restaurants d'entreprise, mais pas chez Airbus DS Toulouse, où cette gestion est assurée par la Direction.

Le CSE, c'est aussi des salariés qui nous accueillent tous les jours au Palays et sur le site de Geo, et aussi plus de 200 salariés d'Airbus DS bénévoles qui s'activent pour offrir un panel d'activités attractives et à bas coût.

Pour la CFDT, les ASC doivent donc respecter la lettre et l'esprit des lois qui les ont instituées, c'est-à-dire :

- Avoir une dimension sociale en donnant plus à ceux qui ont le plus besoin
- Avoir une dimension d'aide à la famille
- Encourager la culture, le sport et les loisirs
- Participer à la création de lien social dans l'entreprise (événements, afterworks, voyages ou week-ends récréatifs permettant aux salariés de se connaître dans un cadre non professionnel)

A contrario, les ASC ne doivent pas être considérées seulement comme un complément de salaire, si tel était le cas il vaudrait mieux augmenter directement les salaires !

POURQUOI APPLIQUER LE QF (QUOTIENT FAMILIAL) ?

A revenus égaux, deux foyers peuvent avoir un niveau de vie totalement différent.

En effet, un célibataire ayant le même revenu qu'une famille avec enfants dont l'un des parents ne travaille pas sera évidemment plus à l'aise d'un point de vue financier. De même, un couple dont l'époux travaille chez ADS et l'épouse travaille au CNES n'aura pas la même assise financière qu'un couple dont l'un des conjoints touche le SMIC.

C'est pour tenir compte de ces disparités que, depuis 1945, l'Etat français a créé le Quotient

Familial (QF), afin que la progressivité de l'impôt tienne compte non seulement du revenu mais aussi des charges familiales.

De très nombreuses tarifications et aides, en particulier celles gérées au niveau départemental, sont basées sur le QF : APL, crèche, CLAE, ALSH, cantine scolaire ... la liste est longue. Dans le cadre des ASC, un grand nombre de CSE utilisent le QF (notamment celui d'Airbus DS Elancourt, géré par la CFE-CGC).

Appliqué depuis bientôt 80 ans, le QF a démontré son équité, même s'il n'est pas parfait. « **Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins** », telle est la philosophie de tout le système social français. En l'occurrence, concernant le CSE, pas de cotisation, puisque c'est la Direction qui le finance, mais pour la CFDT il faut effectivement que chacun reçoive selon ses besoins, qui sont plus élevés quand on a un plus faible salaire ou quand on a des enfants. Dans une entreprise comme Airbus DS, le QF est favorable aux mensuels et aux jeunes, du fait de la prise en compte du salaire, et aux familles nombreuses.

La CFDT partage la vision de beaucoup de salariés airbusiens qui comprennent et approuvent le principe de la modulation des aides du CSE en fonction du QF.

Oui, il est juste qu'un salarié d'Airbus touchant 3500 euros bruts/mois et élevant seul son enfant soit plus aidé par le CSE qu'un cadre supérieur gagnant 8000 euros brut/mois, marié sans enfants à charge



Votre CSE a donc voté, mardi 8 octobre, une grille de QF qui remplacera le taux unique de 50% mis en place en 2024, année de transition. Le taux de subvention ira de 30 à 76% selon le QF. La moyenne devrait se situer légèrement au-dessus de 50%.

La grille proposée est donnée ci-contre.

Cette grille votée pour les voyages et séjours familiaux a vocation, pour la CFDT, à s'étendre à toutes les prestations vacances et enfance.

Pour le calcul du QF, on retiendra le Revenu Fiscal de Référence, qui prend en compte tous les revenus y compris ceux qui sont exonérés d'impôts, divisé par le nombre de parts fiscales.

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée pour les célibataires sans enfants, qui sont un peu désavantagés par le barème fiscal, du fait des dépenses incompressibles (logement en particulier).

QF		
Min	Max	TS
	17 933,00 €	76%
17 933,01 €	19 498,00 €	74%
19 498,01 €	21 015,00 €	72%
21 015,01 €	21 965,00 €	70%
21 965,01 €	23 005,00 €	68%
23 005,01 €	24 069,00 €	66%
24 069,01 €	24 982,00 €	64%
24 982,01 €	25 972,00 €	62%
25 972,01 €	26 808,00 €	60%
26 808,01 €	27 627,00 €	58%
27 627,01 €	28 833,00 €	56%
28 833,01 €	29 643,00 €	54%
29 643,01 €	30 691,00 €	52%
30 691,01 €	31 599,00 €	50%
31 599,01 €	32 622,00 €	48%
32 622,01 €	33 995,00 €	46%
33 995,01 €	35 063,00 €	44%
35 063,01 €	35 985,00 €	42%
35 985,01 €	37 950,00 €	40%
37 950,01 €	39 543,00 €	38%
39 543,01 €	41 306,00 €	36%
41 306,01 €	43 548,00 €	34%
43 548,01 €	46 342,00 €	32%
46 342,01 €		30%

TS: Taux de Subvention en fonction de la tranche de QF

**POUR ALLER PLUS LOIN
SUR LE QF**

<https://variances.eu/?p=7381>

**NOUS SUIVRE
SUR SMARTPHONE**



PLAFOND COMMUN OU PLAFOND PAR ACTIVITÉS ?



« Monsieur Durand, votre opération, ne sera pas prise en charge par la Sécurité Sociale, car vous avez déjà bénéficié gratuitement de l'éducation de vos enfants à l'école publique, votre plafond d'aide de l'Etat est atteint ».



« Madame Dupont, vous souhaitez vous inscrire à l'école de musique municipale, vous devrez payer le prix hors subvention, car vous faites aussi du rugby, votre plafond de subventions municipales est atteint ».



« Monsieur Duchemin, vous ne pouvez pas bénéficier de l'APL puisque vous bénéficiez déjà de votre pension de retraite, votre plafond est largement atteint. »

Ces répliques vous semblent totalement insensées ?

C'est pourtant la même logique qui a conduit l'ancienne majorité CFE-CGC/FO/CFTC/UNSA à mettre en place le système du plafond commun à toutes les activités subventionnées par le CSE.

Ce système revient à **mettre en concurrence les différents types d'aide** : ainsi si vous avez un enfant en crèche, vous

pouvez bénéficier d'une aide qui vous amène immédiatement au plafond, compte tenu du coût de la crèche. Du coup, vous avez cette aide, mais plus rien d'autre. Et pour ceux qui ont 2 enfants simultanément en crèche, pour le second il n'y aura rien de plus. Bien sûr le QF sera un peu plus favorable, mais la différence entre 2 parts et demi (couple avec 1 enfant) et 3 parts (couple avec 2 enfants) n'est pas déterminante, alors que le coût de la garde est multiplié par 2.

Pour la CFDT, il faut revenir au système traditionnel avec des plafonds par activité, comme cela a été le cas de 1982 (date de la création du CE du Palays) jusqu'à 2020, sous toutes les majorités, sans soulever de protestations, et comme c'est le cas dans presque tous les CSE (Airbus Opérations, Airbus SAS, entre autres). En fait, le système du plafond commun oblige à baisser son montant à un niveau assez bas, car les ressources du CSE sont limitées, et en pratique cela finit par tendre à une simple redistribution d'argent, ce qui n'est pas du tout dans l'esprit des ASC.

Malheureusement, la CFDT, qui compte 12 élus sur 30 au CSE, n'a pas pu trouver auprès des autres élus une majorité pour voter ce retour aux plafonds séparés. Nous resterons donc avec le plafond **de dépenses** actuel : **1200 € + 300 €** par enfant ayant-droit.

La CFDT a tout de même obtenu que les week-ends récréatifs, que le CSE souhaite développer, soient en dehors de ce plafond comme c'est le cas pour la billetterie et les sections depuis janvier 2024. Ces week-ends récréatifs seront subventionnés selon le QF également, mais en plus du plafond global.

VOUS PARTAGEZ NOTRE VISION D'UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ?

SUIVEZ-NOUS !

🔔 Hub : CFDT-at-AD

UNE QUESTION ?

ÉCRIVEZ-NOUS !

Mail : CFDT_ADS@airbus.com

DES CONTACTS CFDT PROCHES DE VOUS

TOULOUSE: Philippe Berlioz, Yannick Calmette, Nathalie Chevalier, Philippe Clavieres, Michel Delannoy, Gael Durand, Gerard Escande, Elizabeth Estrada, Alain Fornaris, Amandine Garcia, Severine Goutx, Caroline Isaac, Alexandra Jacquelin, Nathalie Joubert, Martial Lafosse, Cedric Le Guen, Laurence Lefevre, Guillaume Mace, Caroline Meisse, Philippe Mounier, Olivier Nollet, Marine Nury, Jose Pate, Herve Pinard, Catherine Rossillon, Olivier Rouquette, Sylvie Veron, Jennifer Viti

ORLÉANS: Bruno Mery

SOPHIA ANTIPOLIS: Pascal Bottein